

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Marche Nordique Saint Yrieix

1. L'adhésion à l'association « **Marche Nordique Saint Yrieix** » implique l'acceptation du présent règlement intérieur.
2. L'animateur de randonnées ou de marche nordique est volontaire et bénévole. Il est un pratiquant expérimenté et reconnu comme tel par les responsables de l'association.
3. L'animateur qui propose des marches nordiques doit en fournir les caractéristiques nécessaires (longueur, distance, niveau de difficulté) pour qu'elles puissent être annoncées dans le programme consultable sur le site internet de l'association.
4. Tout participant à une randonnée ou à une Marche Nordique le fait en connaissance de ses propres facultés et difficultés. A lui d'apprécier si sa condition physique le lui permet et il est de sa responsabilité de venir avec l'équipement adapté, une provision d'eau suffisante et ses éventuels médicaments qui pourraient lui être nécessaire durant la sortie.
5. L'association conseille à chaque adhérent d'avoir en sa possession une fiche, sous enveloppe cachetée, mentionnant ses coordonnées personnelles, le nom et les coordonnées du médecin traitant, les coordonnées du ou des personnes à contacter, les traitements médicaux en cours, le cas échéant : le groupe sanguin, diabète, allergies,... Ces informations seront transmises en cas de nécessité aux personnes responsables des secours (pompiers, Samu, médecins,...).
6. Les participants qui prennent part à une randonnée s'engagent à l'effectuer en totalité. Ceux qui sont contraints de quitter la randonnée ou la séance de Marche Nordique en cours doivent en informer l'animateur. L'adhérent quittant volontairement la randonnée sans motif n'est plus sous la responsabilité de l'association. L'adhérent qui rencontre une difficulté physique doit le signaler. L'animateur désigne alors une personne ou deux (en fonction de la situation) aptes à raccompagner l'adhérent concerné au point de départ ou autre lieu s'imposant du fait de son état de santé, si

nécessaire l'animateur fait intervenir les organismes de secours en contactant le 112.

7. Un randonneur ou marcheur nordique non adhérent se présentant au départ d'une randonnée ou marche nordique pour faire un essai (l'assurance de la fédération couvre 2 essais pour un même marcheur), doit se présenter à l'animateur. Ce dernier doit lui présenter les caractéristiques de la randonnée ou de la Marche Nordique et ses difficultés. Au randonneur ou marcheur nordique d'apprécier sa capacité à participer à cette randonnée ou marche nordique.
8. Une personne ayant souscrit la saison précédente une adhésion à l'association ne pourra en aucun cas réaliser plus de deux sorties sans avoir à nouveau souscrit une adhésion pour la nouvelle saison. La fédération en cas d'incident ne couvre ni l'accidenté, ni l'association, ni son encadrement.
9. L'animateur peut, si nécessaire solliciter un adhérent volontaire pour remplir la fonction de serre file. Le randonneur ou marcheur qui l'accepte s'assure que personne ne se trouve derrière lui ou dans son champ de surveillance durant la progression. En cas de problème il rapporte directement à l'animateur responsable de la sortie. Il peut cesser à tout moment cette fonction seulement après en avoir informé l'animateur.
10. L'animateur peut refuser la participation de toute personne s'il estime que son équipement ou son état physique est incompatible avec la difficulté de la randonnée ou de la marche nordique dont il a la responsabilité.
11. L'animateur étant responsable du groupe et du bon déroulement de la randonnée ou de la marche nordique, chacun doit respecter ses consignes. Qui marche en avant du groupe sans avoir eu l'accord de l'animateur le fait alors sous sa propre responsabilité, celles de l'animateur et de l'association ne sauraient être engagées en cas d'incident ou d'accident.
12. Lorsque la randonnée ou la Marche Nordique emprunte une voie de circulation de véhicules, les marcheurs doivent impérativement marcher sur le même bas-côté de la route que l'animateur et suivre scrupuleusement ses consignes. Notamment pour les traversées de routes.
13. Toute personne mineure ne pourra être qu'exceptionnellement admise en randonnée ou en marche nordique et uniquement accompagné et sous la responsabilité d'un parent adhérent de l'association. Cette faculté est limitée à deux fois pour le même enfant Dans tous les cas il doit avoir l'aval de l'animateur pour participer à la sortie.
14. Le randonneur ou marcheur nordique doit en permanence adopter une attitude responsable envers les propriétés privées et l'environnement. Il ramène l'intégralité de ses ordures ou autre élément polluant. Il ne traverse pas les champs cultivés et si nécessaire se conforme aux consignes de l'animateur. Pendant les sorties, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque.
15. Concernant la Marche Nordique, un prêt de bâtons et de gantelets peut être fait par l'association durant une séance dans la mesure des disponibilités du matériel.



16. Pour les déplacements, la pratique du co-voiturage est fortement recommandée. Des points de regroupement sont définis pour simplifier et coordonner l'ensemble des sorties. Les frais engendrés par les déplacements sont en général partagés. L'association n'intervient pas dans la définition des coûts ni de leurs règlements. Le chauffeur établit lui-même le montant de l'indemnisation qu'il estime juste par rapport à son véhicule. Il appartient aux chauffeurs de vérifier leur niveau d'assurance auprès de leur assureur pour les personnes transportées.
17. Les chiens ne sont pas acceptés dans les randonnées ou marches nordiques sauf tenus en laisse.
18. L'association peut proposer des séjours auxquels peuvent participer, dans la limite des places disponibles, tous les adhérents à jour de leur cotisation. Cependant l'organisateur étant responsable :
 1. Du bon déroulement du séjour
 2. De la vie du groupe
 3. Du niveau de difficultés technique et physique

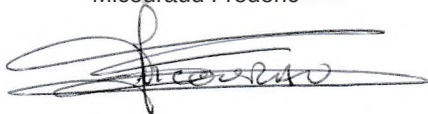
Il peut refuser la participation d'un(e) adhérent(e) sans avoir à justifier son refus et à condition d'avoir l'aval des membres du bureau.

Ne pourront participer aux séjours que les adhérents qui ont une pratique régulière des activités. Une personne ne pourra en aucun cas adhérer à notre association dans le seul but de participer à un ou à plusieurs séjours.

A Saint Yrieix-la-Perche, le vendredi 24 janvier 2025.

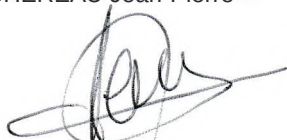
Le président

Micouraud Frédéric



Le secrétaire

CHEREAU Jean-Pierre



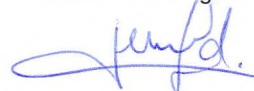
La trésorière

MEJANES Eliane



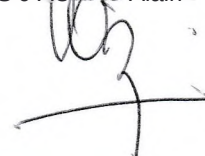
La secrétaire suppléante

TERREFOND Agnès



Le trésorier suppléant

LAS J AUNIAS Alain



3

